|  |
| --- |
| **FOS_mandatory_RGB** |
| Procedure de Certification  Friend of the Sea |
| **FOS 0001 – PROCEDURE DE CERTIFICATION**  **Exigences générales pour FOS-Aqua, FOS-Wild, FOS-FF, FOS-FM, FOS-FO, FOS-O3 e CoC** |
|  |

Valable à partir de: 10 septembre 2019

Obbligatoire à partir de: 10 septembre 2020

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **REV** | **DATE** | **MIS A JOUR** | **VALIDATION** | **APPROBATION** |
| 1 | 18/01/2013 | Prèmiere version | Paolo Bray |  |
| 2 | 02/04/2013 | Revision basée sur ISO / IEC 17021 | Paolo Bray |  |
| 3 | 15/04/2013 | Revision selon le directives de Accredia | Paolo Bray |  |
| 4 | 28/05/2014 | Revision selon le directives de Accredia | Paolo Bray |  |
| 5 | 24/12/2014 | Revision selon le directives de Accredia | Paolo Bray |  |
| 6 | 05/11/2015 | Revision selon le directives de Accredia | Paolo Bray |  |
| 7 | 03/12/2015 | Revision selon le directives de Accredia | Paolo Bray |  |
| 8 | 01/02/2016 | Examen de l'indice | Paolo Bray |  |
| 9 | 28/06/2017 | Exigences pour la certification de groupe, audits internes | Paolo Bray |  |
| 9.1 | 25/10/2017 | Autres indications et spécifications | Paolo Bray |  |
| 9.2 | 26/02/2019 | Autres indications et revision selon le directives de Accredia | Paolo Bray |  |
| 9.3 | 10/09/2019 | Autres indications et revision selon le directives de Accredia | Paolo Bray |  |

|  |
| --- |
|  |

World Sustainability Organization S.r.l.

Corso Buenos Aires, 45 – 20124 Milano (MI) – Italia – P.I.: IT08630940966

[www.worldsustainabilityorganization.org](http://www.worldsustainabilityorganization.org)

[www.friendofthesea.org](http://www.friendofthesea.org)

**Index**

[**1 ― INTRODUCTION** **4**](#_Toc946127)

[1.1 Definitions and Abbreviations 4](#_Toc946128)

[**1.1.1 Definions** **4**](#_Toc946129)

[**1.1.2 Abbreviations** **4**](#_Toc946130)

[1.2 Objectifs du document 5](#_Toc946131)

[1.3 Références pour le standard de certification 5](#_Toc946132)

[**1.3.1 Documents de référence FOS** **5**](#_Toc946133)

[**1.3.2 Autres documents de référence** **6**](#_Toc946134)

[**2** **― ACCRÉDITATION des CB** **6**](#_Toc946135)

[**3** **― CERTIFICATION DE FOS-Wild, FOS-Aqua, FOS-FF, FOS-FM, FOS-FO, FOS-O3 ET CoC** **7**](#_Toc946136)

[3.1 Certification de FOS-Wild e FOS-Aqua, FOS-FF, FOS-FM, FOS-FO, FOS-O3…………………. 7](#_Toc946137)

[3.2 Certification de FOS-CoC 10](#_Toc946138)

[3.3 Entrepreneurs et fournisseurs 10](#_Toc946139)

[3.4 Certification des groupements de producteurs 11](#_Toc946140)

[3.5 Non-conformités et actions correctives 11](#_Toc946141)

[3.6 Décision 12](#_Toc946142)

[3.7 Certificats émis 13](#_Toc946143)

3.8 Publication du rapport d'audit de FOS-Wild et de FOS-Aqua, de FOS-FF, de FOS-FM, de FOS-FO, de FOS-O3 et de CoC 14

[3.9 Utilisation du logo Friend of the Sea 15](#_Toc946145)

[3.10 Maintien et renouvellement de la certification 15](#_Toc946146)

[**3.10.1 Audit de surveillance** **15**](#_Toc946147)

[**3.10.2 Audit de renouvellement** **16**](#_Toc946148)

[3.11 Suspension et révocation de la certification 16](#_Toc946149)

[**4** **― EXIGENCES MINIMALES DU PERSONNEL D’AUDIT POUR FOS-Aqua, FOS-Wild, FOS-FF, FOS-FM, FOS-FO, FOS-O3 et CoC** **17**](#_Toc946150)

[4.1 Exigences générales pour le CdC 19](#_Toc946151)

[**5** **― INTRODUCTION ET RÉVISION DES NORMES** **19**](#_Toc946152)

[**ANNEXE** **20**](#_Toc946153)

[ANNEXE A - Distribution spatiale et temporelle de l'échantillonnage 20](#_Toc946154)

[**Annexe 1 - Certification de FOS-Wild** **20**](#_Toc946155)

[**Annexe 2 - Certification de FOS-Aqua** **23**](#_Toc946156)

[**Annexe 3 - Certification de FOS-FF, FM, FO et O3** **24**](#_Toc946157)

[**Annexe 4 - Certification du FOS-CoC** **25**](#_Toc946158)

[**Annexe 5 - Certification des groupements de producteurs et des transformateurs** **26**](#_Toc946159)

[ANNEXE B - Résumé des versions, des domaines d'application et de la validité des normes de certification des produits de la mer FOS. 28](#_Toc946160)

# **1 ― INTRODUCTION**

Ce document a pour objet de définir les normes de certification et les exigences applicables aux organismes de certification (CB) chargés de certifier la conformité des produits, services et conditions de travail du personnel aux systèmes de certification de Friend of the Sea (FOS).Toutes les dispositions obligatoires sont indiquées dans la section relative aux normes et procédures.

### **1.1 Définitions et abréviations**

### **1.1.1 Definitions**

Les définitions citées dans le texte sont celles mentionnées dans les réglementations UNI EN ISO 19011 et ISO / IEC 17000.

### **1.1.2 Les abréviations [[1]](#footnote-1)**

**AB**: Organisme d'accréditation. (Accreditation Body).

**AG:** Groupe de Audit (Audit Group).

**AGL:** Leader du Groupe d'Audit (Audit Group Leader).

**AU:** Auditeur.

**CA:** Action corrective (Corrective Action).

**CAR:** Rapport d'action corrective (Corrective Action Report).

**CB**: Organisme de certification (Certification Body).

**CO**: Entreprise, propriétaire ou gérant, demandant une certification (Company).

**CoC**: La traçabilité (Chain of Custody).

**FOS-Aqua:** Critères de certification pour une aquaculture durable (Aquaculture).

**FOS-FF:** Critères de certification pour les aliments durables pour poissons (Fish Feed).

**FOS-FM:** Critères de certification pour une farine de poisson durable (Fishmeal).

**FOS-FO:** Critères de certification pour l'huile de poisson durable (Fish Oil).

**FOS-O3:** Critères de certification pour la production durable d'oméga-3.

**FOS-Wild:** Critères de certification pour les produits de la pêche commerciale (Wild fisheries).

**IAF**: Forum d'accréditation international (International Accreditation Forum).

**MS**: Système de gestion (Management System).

**NC:** Non-conformité (Non-conformity).

**SQRT**: Racine carrée (Square Root).

**TC**: Comité technique (Technical Committee).

* 1. **Objectifs du document**

**Le texte décrit les exigences générales pour les entités / individus suivants:**

**a) Les CB de FOS-Wild, FOS-Aqua (versions Inland, marine, coquillages, crevettes), FOS-FF, FOS-FM, FOS-FO, FOS-O3 et CoC, qui fonctionnent conformément aux normes établies par le projet Friend of the Sea (FOS 0001);**

**b) Le personnel d'audit servant les CB pour l'évaluation des systèmes de certification FOS-Wild, FOS-Aqua, FOS-FF, FOS-FM, FOS-FO, FOS-O3 et CoC.**

## 

### **1.2 Références pour la norme de certification**

### **1.3.1 Documents de référence FOS**

Ce document et les documents de référence suivants illustrent les lignes directrices de la norme de certification FOS:

• FOS-Wild: critères de certification pour les produits à base de poisson durables issus de la pêche commerciale.

• FOS-Aqua-Inland: critères de certification pour l'aquaculture durable dans les eaux intérieures.

• FOS-Aqua-Marine: critères de certification pour une aquaculture durable en mer.

• FOS-Aqua-Shellfish: critères de certification pour l’élevage durable de mollusques bivalves.

• FOS-FF, FM, FO, O3: Critères de certification pour les aliments, les farines et les huiles de poisson et pour les oméga-3 de pêche durable.

• FOS-CoC: critères de certification pour la traçabilité des produits FOS.

### **1.3.2 Autres documents de référence**

# • UNI EN ISO 19011: 2018 Lignes directrices en matière d'audit pour les systèmes de gestion de la qualité et / ou de gestion de l'environnement.

# • UNI EN ISO / IEC 17065: 2012 Exigences pour les organisations qui certifient des produits, des processus et des services.

# • ISO / IEC 17011: 2017 Évaluation de la conformité - Exigences générales relatives aux organismes d'accréditation chargés de contrôler et d'accréditer les organismes d'évaluation de la conformité.

# **― ACCRÉDITATION des CB**

Les systèmes de certification Friend of the Sea sont accrédités par Accredia (www.accredia.it) conformément aux procédures basées sur le document EA 1/22 (Procédure et critères de l'évaluation environnementale des systèmes d'évaluation de la conformité par les membres du Organisme d’accréditation EA). Avant de procéder à un audit et de délivrer un certificat Friend of the Sea, les CB doivent s’inscrire au projet FOS. Il s'agit d'une procédure de notification non discriminatoire qui permet à tous les CB de travailler dans le cadre des systèmes de certification Friend of the Sea.

Tous les organismes de certification qui ont l'intention de délivrer des certifications selon le programme FOS doivent être accrédités dans un délai de douze (12) mois à compter de la notification, conformément à la norme UNI CEI EN ISO / IEC 17065: 2012, par un organisme national d'accréditation membre du International Accreditation Forum ( IAF), sous réserve de la signature d’accords de reconnaissance mutuelle pour le système d’accréditation.

Les critères de responsabilité sociale de Friend of the Sea ne figurent que dans les procédures d'accréditation des pays ayant adhéré aux accords de l'Organisation internationale du travail (OIT)..

# **― CERTIFICATION DE FOS-Wild, FOS-Aqua, FOS-FF, FOS-FM, FOS-FO, FOS-O3 ET CoC**

## **Certification de FOS-Wild et FOS-Aqua, FOS-FF, FOS-FM, FOS-FO, FOS-O3**

**La procédure de certification comprend trois phases principales (voir la figure 1):**

1. 1) Evaluation;
2. 2) la révision;
3. 3) Décision.

**L’évaluation (1) comprend à son tour deux autres phases:**

**a)** Phase préliminaire (S1 - Étape 1);

b) Phase de mise en œuvre de l'audit (S2 - Étape 2).

**Les objectifs de la phase préliminaire (S1) sont les suivants::**

**a)** Vérifiez la documentation du système de gestion du CO;

b) examiner l'emplacement et les caractéristiques du bureau de pays et recevoir des informations du personnel de l'entreprise afin de disposer de tous les outils nécessaires pour déterminer le moment opportun pour commencer la phase de mise en œuvre de l'audit (S2);

c) vérifier la préparation du commandant en ce qui concerne les exigences figurant dans la réglementation, en faisant particulièrement référence aux éléments clés, aux processus, aux objectifs et au fonctionnement du système de gestion;

d) Recueillir les informations nécessaires sur les domaines d’intérêt du système de management, des processus et du siège du CO, y compris les aspects juridiques connexes et le respect de la réglementation (par exemple en ce qui concerne la qualité, l’environnement, aspects juridiques de l'activité du bureau de pays, risques connexes, etc.);

e) Vérifier l'affectation des ressources pour la mise en œuvre de l'audit et élaborer un plan d'action avec le CO pour la phase 2 (S2);

f) Planifiez la phase 2, créez un document détaillé sur le système de gestion du bureau de pays, ses activités et ses bureaux;

g) Déterminer si la mise en œuvre du système de gestion du CO permet le début de l'audit (S2).

**Mise en œuvre de l'audit phase 2 (S2):**

Une partie de la phase préliminaire (S1) peut avoir lieu au siège de la société et, une fois celle-ci achevée avec succès, il est possible de passer directement à la deuxième phase (S2), au cours de laquelle la mise en œuvre et l'efficacité système de gestion d'entreprise. Cette vérification doit avoir lieu au siège du bureau de pays, où se déroulent les différents processus soumis à la certification, et prévoir un examen approfondi des facteurs suivants:

**a) la conformité du système de gestion à toutes les exigences réglementaires;**

**b) Activités de surveillance, de mesure, de rapport et d’examen conformément aux buts et objectifs essentiels du bureau de pays;**

**c) le système de gestion de l'entreprise et sa conformité aux exigences légales;**

**d) contrôle des processus de CO;**

**e) l'administration des affaires;**

**f) les liens entre les dispositions du règlement, la politique mise en œuvre, les buts et objectifs du bureau de pays, toutes les exigences légales, fonctions, compétences du personnel, activités et procédures applicables;**

**g) Audits internes et audit réalisé par les responsables du bureau de pays**.

Les audits sont effectués conformément aux principes énoncés dans la norme UNI EN ISO 19011. Les organismes de certification doivent informer Friend of the Sea lors de l'envoi du devis et de l'acceptation par le client. Les procédures d'échantillonnage pour les audits FOS-Aqua, FOS-Wild, FOS-CoC, FOS-FF, FOS-FM, FOS-FO et FOS-O3 sont décrites à l'annexe A.

**Phase de décision**

Décision

Positif

Positif avec CA

Negatif

Mise en œuvre de CA

Émission de certificat

Rrésolutif

Non résolutif

Audit supplémentaire

Positif

Negatif

Ré-envoi éventuel de la demande de certification

**Phase préliminaire**

1. 1) Demande de certification et connecté;

2) Analyse et approbation de la demande et nomination du vérificateur.

**Phase de mise en œuvre de l'audit**

1. 1) planification de l'audit;

2) audit de certification (S1 et S2);

3) rapport d'audit.

**Maintien de la certification**

* • audit de surveillance

**Renouvellement de la certification après trois ans**

Audit complémentaire

**Image 1.** Étapes de la délivrance et du maintien de la certification.

## **3.2 Certification di FOS-CoC**

Toutes les entreprises qui traitent des produits certifiés doivent se soumettre à un audit de traçabilité. FOS-CoC est réalisé à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement. L’audit en question n’est pas nécessaire si nous traitons avec des entreprises et / ou des sous-traitants (prestataires de services) qui ne s’occupent que de la vente, de la distribution ou du stockage de produits certifiés et inviolables, sur lesquels le logo doit clairement indiquer: fabricant certifié.

Le processus de certification de traçabilité (CoC) comprend trois phases principales décrites au paragraphe 3.1. Un modèle des procédures d'échantillonnage pour les audits FOS-COC est fourni à l'annexe A.

## **3.3. Entrepreneurs et fournisseurs**

Les tiers producteurs (y compris les exploitations piscicoles, les navires de pêche et les entreprises de transformation) qui travaillent pour le compte du CO et sont responsables de la production de l'article à certifier, doivent être inclus dans le champ d'application de la certification.

Les sous-traitants de CO doivent être examinés conformément aux procédures d'échantillonnage pour FOS-Aqua, FOS-Wild, FOS-CoC, FOS-FF, FOS-FM, FOS-FO, FOS-O3 énumérés à l'annexe A. Les activites tiers tombent dans le champ de la certification doivent être déclarés lors de l’établissement de la demande, afin de permettre aux CO de réaliser des audits sur les sites susmentionnés. Un contrat doit préalablement avoir été passé entre tous les contractants qui garantissent le traitement du produit à certifier et le CB, ce dernier étant responsable de la conformité de toutes les sociétés tierces aux normes FOS. Les CB ont le devoir de vérifier l'existence réelle de tels contrats avant le début du processus de certification.

Les fournisseurs peuvent être des producteurs ou des transformateurs certifiés indépendamment qui possèdent leur propre certification FOS valide et, une fois établis, il n'est pas nécessaire de les inclure dans le champ d'application de la certification d'un transformateur demandant le FOS-CoC..

## **3.4 Certification des groupements de producteurs**

**La certification de groupes de producteurs ou de transformateurs est autorisée lorsque:**

1. Tous les producteurs ou transformateurs appartiennent à la même entité juridique et / ou
2. Tous les membres du groupe implémentent un système de gestion partagé.

Dans le second cas, il est nécessaire de vérifier la présence de contrats écrits en vigueur au moment du processus de certification entre chaque producteur membre et l'entité légale du groupe, qui doit procéder à des audits internes de tous les membres, sur tous les produits entrant dans le champ d'application pour assurer le respect des exigences. Les audits internes doivent inclure au moins un audit annuel couvrant 50% de tous les membres du groupe. Ce dernier, après avoir acquis le certificat, en est le propriétaire à tous égards. Si chaque membre décidait de le quitter, il renoncerait automatiquement à la certification et, par conséquent, ses produits ne pourraient plus être étiquetés.

Les nouveaux producteurs peuvent être ajoutés à un certificat existant. S'il est inférieur ou égal à 10%, cet ajout peut être effectué avec un audit interne. Il incombe au détenteur du certificat de mettre à jour le CB et le FOS pour tout ajout ou modification de membres du groupe. Les nouveaux producteurs ajoutés seront vérifiés lors du prochain audit. S'il correspond à plus de 10%, l'audit doit être effectué par un organisme de certification.

Le CB n'inspecte pas tous les producteurs ou les sites de production, mais seulement un échantillon. Par conséquent, le CB doit évaluer si les contrôles internes du groupe sont appropriés. Les procédures d'échantillonnage pour les membres des groupes de producteurs sont données à l'annexe A.

## **3.5 Non-conformités et actions correctives**

À partir de la date de l'audit sur site, le CB doit présenter le rapport d'audit dans un délai de 15 jours ouvrables. Les non-conformités (NCs) détectées lors de l'audit doivent être signalées par le vérificateur au CO et au FOS. Le CO est responsable de la direction et de la résolution de tous les CN détectés lors de l'audit avant la publication de la certification.

* **Dans le cas de CNs plus importants:** la société demandant la certification doit être à 100% conforme aux exigences essentielles pour obtenir la certification. Le certificat ne peut pas être délivré si la société possède un ou plusieurs CN principaux non résolus.
* **Dans le cas de CNs mineures:** être recommandé pour la certification par l'organisme de certification, l'entreprise doit:

1. **Élaborer un plan de mesures correctives pour se conformer à toutes les exigences importantes:** Dans un délai maximum de trois semaines à compter de la date d'évaluation des CN, l'entreprise devra présenter une proposition pour que les actions correctives soient menées de manière satisfaisante pour le CB. Dans la proposition, l'entreprise doit inclure les délais de mise en œuvre de chaque action corrective, en considérant que tous les CN mineurs doivent être fermés avant l'audit de surveillance. Le CB doit analyser la proposition en ce qui concerne sa cohérence et sa faisabilité. Si accepté, le certificat peut être accordé.
2. **b. Résoudre tous les CNs mineurs mentionnés dans le plan de mesures correctives qui seront vérifiés lors de l'audit de surveillance:** l'entreprise doit avoir respecté la proposition approuvée. Si la proposition approuvée n'a pas été complètement mise en œuvre, le certificat est suspendu jusqu'à la résolution de toute autre CN mineure.

Le CO planifiera et mettra en œuvre les actions correctives (CAs) au moment opportun (voir la section 3.6)..

Les CBs sont responsables de la communication des NCs, de leur mise en œuvre dans les délais impartis, de leur vérification et de leur approbation. L'auditeur doit signaler tous les CNs dans les rapports d'audit avec les tests de non-conformité. Les actions correctives sont considérées comme achevées aux fins de la certification uniquement lorsque leur mise en œuvre est vérifiée et approuvée par l'auditeur..

Le CB communiquera les non-conformités sur la base du dernier modèle CAR fourni par Friend of the Sea (daté du 4 juillet 2019) et des preuves connexes de la mise en œuvre des actions correctives, ainsi que du rapport d’audit au FOS. D'autres types de CAR ne peuvent être utilisés qu'avec l'accord écrit de Friend of the Sea..

## **3.6 Décision**

Le CB doit décider de délivrer une certification au plus tard 30 jours ouvrables après la résolution de toute NC. Cette décision est basée sur le nombre et le type de NC détectés lors de l'audit et sur toute autre information pertinente fournie. Le degré de non-conformité signalé établira le type d'exigences que les commandants doivent avoir pour obtenir la certification..

* **Exigences essentielles**: 100% des exigences essentielles sont requises pour que le CB puisse recommander le CO pour la certification. Toute absence liée à ces exigences est considérée comme une NC majeure et, pour obtenir la certification, il sera nécessaire de recourir à des actions correctives (AC) à mettre en œuvre dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de découverte de la NC. Les exigences spécifiques prescrites dans chaque

norme \* ont exceptionnellement jusqu’à 6 mois en raison de la complexité des données manquantes à récupérer. La société doit fournir au CB une preuve satisfaisante de la correction de tous les principaux NCs, le cas échéant, avec des audits supplémentaires..

\*FOS Wild (Rev. 3.1) = Exigences 2.1 et 2.2;

FOS FO, FF, FM, O3 and CoC (Rev. 5) = Exigences 2.1 et 2.2;

FOS Aqua Marine (Rev. 2) = Exigences 2.1 et 2.2;

FOS Aqua Inland (Rev. 3) = Exigences 2.3;

FOS Aqua Shellfish (Rev. 3) = Exigences 2.3.

* **Exigences importantes:** Le non-respect des exigences importantes est une NC mineure. Les propositions d'exécution des CA doivent être présentées au CB dans un délai maximum de trois semaines à compter de la date d'évaluation du NC. Dans la proposition, l'entreprise doit inclure les conditions de mise en œuvre de chaque action corrective. La présentation de cette proposition doit être acceptée par les CBs. Une fois accepté, le certificat peut être délivré. Tous les NC établis dans la proposition approuvée doivent être fermés avant l'audit de surveillance. Dans le cas contraire, le certificat peut être suspendu jusqu'à ce que les CN en question soient résiliés (sauf en cas de motif valable - voir la section 3.7 pour des exemples de ce terme).
* **Indicateurs recommandés:** La conformité aux indicateurs recommandés n’est pas une exigence stricte pour obtenir une certification. Cependant, tous les aspects liés à ces exigences seront vérifiés et chaque NC sera indiqué dans le rapport d'audit sous la forme d'une "recommandation". La société doit évaluer le besoin de CA et, lors de l'audit suivant, doit informer le CB des actions correctives mises en œuvre.

Il est toujours nécessaire de informer Friend of the Sea sur les résultats de l'audit via un rapport d'audit détaillé et une copie de tous les certificats..

## **3.7 Certificats émis**

Les CB délivrent les certificats, valables trois ans et comprenant les informations minimales suivantes::

• le logo FOS;

• le logo de l'organisme d'accréditation;

• le nom et l'adresse de l'entreprise;

• l'adresse de Friend of the Sea;

• le nom et l'adresse de le CB;

• Sites certifiés et / ou liste de bateaux certifiés;

• le programme de certification (FOS-Wild et FOS-Aqua, FOS-FF, FOS-FM, FOS-FO, FOS-O3, CoC) avec une référence claire à la version standard actuelle;

• L’industrie de la pêche soumise à la certification, les méthodes et les zones de pêche pour les produits commerciaux, ou le type de production aquacole et les emplacements des fermes aquacoles pour les produits d’élevage;

• Dans le cas d’un certificat CoC, le processus examiné doit être décrit (aquaculture, pêche, production d’aliments pour poissons, production d’huile de poisson, pré-transformateur, transformateur final, importation, exportation, distribution,…) et référence à http://www.friendofthesea.org/certified-products.asp pour les produits couverts par la certification;

• le numéro de certificat;

• la date d'émission;

• la date d'expiration;

• La signature ou un autre type d’autorisation délivré par la personne responsable.

En outre, chaque certificat délivré doit fournir des informations sur l'organisme d'accréditation national (y compris le numéro d'accréditation et le nom de AB et de CB).

La validité de la certification peut dépasser trois ans, pour une période maximale de 60 jours à compter de la date d'expiration, afin de pouvoir être renouvelée. Cette extension maximale ne peut se produire que s'il existe une raison valable, qui doit être signalée par le CB et évaluée par Friend of the Sea..

Pour des raisons valables, nous entendons:

* - production insuffisante (problèmes de santé, fermeture de la saison de pêche, etc.);
* - situations géopolitiques (guerres civiles, par exemple);
* - catastrophes naturelles (tsunamis, tremblements de terre, etc.);
* - Preuve avérée du manque de manager de l'entreprise liées au processus de certification;

## **3.8Publication du rapport d'audit de FOS-Wild et FOS-Aqua,FOS-FF, FOS-FM, FOS-FO, FOS-O3 et de CoC**

## Le CB doit établir un résumé du rapport d'audit en consultant la liste de contrôle de la norme pertinente et, à cette fin, doit utiliser la version la plus récente disponible sur le site Web de FOS.

## Il est nécessaire de spécifier dans le rapport d'audit, dans la section "Informations complémentaires", quel type d'audit est effectué (certification initiale, de surveillance, nouvelle ou nouvelle certification) et, dans le cas des audits multi-sites, de spécifier également la méthode de calcul utilisée pour définir: le nombre de lieux inspectés.

## Une fois le processus de certification terminé, le rapport doit être approuvé par le CB et envoyé à Friend of the Sea. Tous les rapports FOS-Wild sont accessibles aux utilisateurs, à la discrétion de la société certifiée, en consultant le site Web de FOS.

## Le CB doit conserver tous les rapports d'audit complets à son siège, les mettre à la disposition des parties intéressées sur demande et spécifier dans le contrat avec les entreprises certifiées la possibilité d'exclure des informations commercialement sensibles avant de rendre publics les rapports d'audit.

## **3.9 Utilisation du logo Friend of the Sea**

Le logo Friend of the Sea peut être utilisé par le titulaire du certificat seul ou avec d'autres étiquettes. FOS gère les droits d'utilisation de son logo alors que le CB est responsable du contrôle de l'utilisation qui en est faite par le CO auquel il a été attribué. À cet égard, pour un aperçu plus détaillé des exigences, consultez le document "Principes d'utilisation du logo Friend of the Sea" - disponible sur la page Web https://friendofthesea.org/after-certification/. Les utilisations du logo non prévues dans ce document doivent avoir été préalablement autorisées par Friend of the Sea..

## **3.10 Maintien et renouvellement de la certification**

### **3.10.1 Audit de surveillance**

Le CB doit lancer un audit de surveillance pour garantir le maintien des normes de certification de «Friend of the Sea» par les entreprises certifiées. Le premier audit de surveillance de FOS-Wild et de FOS-Aqua, FOS-CoC, FOS-FF, FOS-FM, FOS-FO et FOS-O3 doit être effectué dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat. En cas d'empêchement justifié (par exemple, retards dans la saison de pêche), les audits de surveillance peuvent être différés jusqu'à un maximum de 90 jours à compter de la date fixée. Si nécessaire et dans le respect des restrictions de pêche appropriées, des audits de surveillance doivent être effectués dans les 18 mois suivant chaque audit de renouvellement..

### **3.10.2 Audit de renouvellement**

Les audits de renouvellement de la certification doivent être effectués à la fin de la période de validité du certificat, c'est-à-dire après trois (3) ans. Le CB examinera la liste de contrôle complète (exigences essentielles, importantes et recommandées) de la ou des normes applicables lors de tous les audits.

Les audits de renouvellement, en plus de se concentrer en particulier sur le NC identifié lors de l'audit de certification et sur les CA, examinent toute intégration, non échantillonnée auparavant, au système de gestion, aux navires de pêche ou aux sites d'aquaculture, conformément à la réglementation UNI EN ISO 19011. Les procédures d'échantillonnage sont énumérées à l'annexe A.

**3.10.3 Audit sans préavis**

Des audits inopinés sont ajoutés aux audits initiaux, de surveillance ou de recertification du cycle de certification de trois ans. Il s’agit donc d’audits supplémentaires qui doivent être effectués sans préavis. Le CB informe le personnel CO et le personnel de Friend of the Sea au plus tard deux jours ouvrables avant la visite prévue. En cas de non-conformités et d'actions correctives, se reporter à la section "3.5 Non-conformités et actions correctives". Les CB spécifient dans le contrat avec les entreprises certifiées la possibilité de se soumettre à un audit inopiné et que les coûts correspondants sont à la charge de la société soumise au contrôle. Chaque année, 3% des entreprises certifiées par le CB l'année précédente doivent se soumettre à des audits sans préavis. Cette surveillance doit être effectuée de manière diversifiée, dans le but d'inclure au moins une entreprise certifiée selon chaque norme FOS (FOS-Wild, FOS-Aqua et FOS-FF / FOS-FM / FOS-FO / FOS-O3 / CoC). Les audits doivent suivre la norme UNI EN ISO 19011. Les procédures d'échantillonnage sont énumérées à l'annexe A..

## **3.11 Suspension et révocation de la certification**

Lors de la conclusion d’un contrat de certification avec un CO, le CB peut décider de le suspendre pour les raisons suivantes:

a) utilisation incorrecte ou publicité trompeuse de la certification par l'entreprise;

b) la société refuse ou entrave les activités d'audit;

c) le CO n'est pas en mesure de s'acquitter des obligations financières établies dans le contrat avec le CB;

d) L'auditeur détecte les principaux NC que le CO n'est pas en mesure de résoudre (par exemple, l'état du stock);

e) la société n'entreprend pas les CA nécessaires pour éliminer les NC identifiés par le CB;

f) Utilisation non autorisée du logo de Friend of the Sea ou non-paiement des frais annuels d'utilisation du logo (le cas échéant).

Le CB doit informer le personnel des délais dans lesquels il est nécessaire de procéder avec les CA. En cas de suspension de la certification, il est nécessaire d'informer immédiatement Friend of the Sea.

Cette suspension peut être révoquée à la suite d’un audit complémentaire dont le résultat donne la preuve de la correction totale du CN, à condition que tout cela ait lieu dans les 90 jours; sinon, la certification sera révoquée. Les coûts de la vérification supplémentaire doivent être payés par le cmdt et, dans la période allant de la suspension de la certification à la révocation de la suspension, le produit ne sera pas considéré comme conforme aux normes Friend of the Sea.

La révocation du certificat interdit immédiatement son utilisation par la société et / ou entraîne le retrait de tous les certificats d'enregistrement. La décision de révocation et les motifs qui s’y rattachent doivent être communiqués à la société et à Friend of the Sea.

Le CB doit disposer de procédures claires pour recevoir, traiter et enquêter sur les plaintes concernant et par les entreprises certifiées, ainsi que de recours en cas de non-respect des décisions de certification par rapport aux normes en vigueur au moment de l'audit.

# **―** **EXIGENCES MINIMALES DU PERSONNEL D’AUDIT POUR FOS-Aqua, FOS-Wild, FOS-FF, FOS-FM, FOS-FO, FOS-O3 ET CoC**

Toutes les exigences du vérificateur, qu'il s'agisse de FOS-Wild / FOS-Aqua ou de FOS-FF / FOS-FM / FOS-FO / FOS-O3 / CoC, sont indépendantes les unes des autres. Parmi les compétences minimales et l'expérience du personnel d'audit pour FOS-Wild / FOS-Aqua, FOS-CoC et FOS-FF / FOS-FM / FOS-FO / FOS-03, il convient de mentionner::

1. Bonne connaissance de la documentation de Friend of the Sea relative au programme de certification en question, acquise en suivant avec succès un cours officiellement reconnu par le FOS, dans laquelle les pratiques les plus innovantes et les plus actualisées en matière de pêche et / ou de aquaculture ont été traitées.
2. De plus, le personnel d’audit doit suivre un cours de recyclage tous les deux ans.
3. Connaissance de la norme UNI EN ISO 19011 et familiarité avec les techniques et méthodologies associées. En particulier, le CB doit s’assurer que le personnel d’audit a suivi un cours sur le sujet pendant au moins 8 heures;
4. Connaissance des processus concernant le programme de certification en cours d'examen et acquisition juste des notions relatives aux produits / services, y compris les exigences légales..

Ces compétences peuvent toutes converger vers un seul auditeur ou être partagées entre les différents membres du personnel de l'AG..

d) En ce qui concerne les qualifications obtenues et l'expérience professionnelle, il est nécessaire de posséder un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent, tandis que les critères de certification suivants sont requis:

• FOS-Aqua: une expérience professionnelle d'au moins un an dans le bureau technique ou dans le département de production d'une entreprise aquacole;

• FOS-Wild: une expérience professionnelle d'au moins un an au sein du bureau technique ou du département de production d'une entreprise de pêche ou d'une entreprise de traitement de produits à base de poisson;

• FOS- FF, FM, FO et O3: au moins deux ans d'expérience professionnelle dans le secteur du contrôle de la qualité de l'industrie alimentaire.

Le personnel d’audit doit également posséder l’un des diplômes universitaires suivants: biologie, biologie marine, chimie, vétérinaire ou un diplôme similaire en technologie des aliments ou en sécurité des aliments et doit effectuer les audits suivants:

• FOS-Aqua: trois audits de sites aquacoles (avec Friend of the Sea ou avec Global GAP Aquaculture, BAP, GAA, ASC ou d'autres systèmes de certification similaires reconnus par GSSI);

• FOS-Wild: trois audits d'activités de pêche commerciale (avec Friend of the Sea ou bien avec MSC ou d'autres systèmes de certification similaires reconnus par GSSI);

• FOSFF, FM, FO et O3: trois audits des activités de transformation des aliments.

Dans tous les cas, le candidat doit avoir passé avec succès au moins un audit en tant que "auditeur en formation" pour le standard auquel il se qualifie (FOS-Aqua, FOS-Wild, FOS-FF, FM, FO et O3) sous la surveillance d'un auditeur qualifié.

Ces exigences s’appliquent également à l’AGL, qui doit en outre avoir brillamment effectué au moins un audit en tant qu '"AGL en phase de formation" pour le standard pour lequel elle se spécialise (FOS-Aqua, FOS-Wild, FOS-FF, FM, FO et O3) sous la supervision d'un AGL activé.

Si des modifications sont apportées aux exigences d’évaluation de le CB, cette dernière dispose d’une phase de transition pouvant aller jusqu’à six mois pour être éligible. En outre, dans les pays en développement et les pays en transition, les CB ont le droit de demander une exception après une justification valable (par exemple, en montrant que le nombre d'auditeurs est insuffisant).

Le CB doit fournir un curriculum vitae de tous les auditeurs sélectionnés pour l’évaluation des sociétés en ce qui concerne les produits de la mer, produits de la mer traditionnels, avant leur premier audit. Un modèle spécifique fourni par Friend of the Sea doit être utilisé.

Une fois que Friend of the Sea a reçu tous les documents requis et les a approuvés, l'auditeur doit suivre la formation d'audit. Le CB communique à la fin du processus, puis Friend of the Sea publie une déclaration officielle.

Le CB doit fournir une évaluation des compétences de tous les auditeurs sélectionnés pour l'évaluation des entreprises en ce qui concerne les normes de Friend of the Sea pour les produits de la mer. L'évaluation des compétences doit inclure les éléments suivants:

• Une évaluation des connaissances et des compétences pour chaque domaine clé que l'auditeur doit effectuer;

* une évaluation de la connaissance des programmes de pêche et / ou d'aquaculture pertinents et de leur capacité à avoir accès aux lois et règlements pertinents et à pouvoir les appliquer;
* • une évaluation des attributs personnels du vérificateur, afin de s'assurer qu'ils se comportent de manière professionnelle;
* • une période de supervision pour l'évaluation des principes de la pêche et / ou de l'aquaculture, des techniques d'audit spécifiques et des connaissances de catégories spécifiques;
* • Une signature documentée par l'organisme de certification pour la satisfaction satisfaisante des exigences d'évaluation.

Le CB doit fournir tous les deux ans, à compter de la date de la première présentation, une évaluation à jour des compétences de tous les réviseurs qui évaluent les entreprises en fonction des normes de pêche de Friend of the Sea..

## **4.1 Conditions générales pour le CoC**

Les auditeurs du CoC doivent posséder les connaissances et les compétences déjà énumérées au paragraphe 4 (a, b, c, d) et avoir effectué au moins cinq (5) audits du CoC en tant qu’apprentis pour FOS-CoC ou, alternativement, pour: Global GAP, ASC, MSC, BAP, GAA, ISO 22000, ISO 22005 ou autres systèmes de certification approuvés par GSSIe GFSI.

# **― INTRODUCTION ET RÉVISION DES NORMES**

Le FOS doit notifier à AB, CB et CO toute modification apportée aux normes et procédures de certification et d’accréditation. Les mises à jour sont transmises sous forme de communications officielles à tous les CB accrédités par le FOS, qui ont à leur tour le devoir de tenir leur personnel à jour à cet égard.

Lorsque le CA spécialisé examine une version mise à jour des normes de certification en vigueur, les CO ont droit à une période de transition (36 mois pour FOS-Wild et 12 mois pour toutes les autres normes) à compter de la date de leur publication pour se conformer au exigences. Pendant cette période, les deux versions sont considérées comme valides, celle à remplacer et celle en phase d'approbation, tandis qu'à la fin de la phase transitoire, le document mis à jour devient le seul en vigueur, tel qu'établi pour la révision du document standard. Dans le cas de modifications nécessitant des investissements importants de la part des CO, la durée de la phase transitoire peut être prolongée de six mois, sous réserve d'une proposition de la CB appuyée par des justifications valables..

**ANNEXE**

## **ANNEXE A – Distribution spatiale et temporelle de l'échantillonnage**

Friend of the Sea n'indique pas aux CB un tarif permettant de déterminer les coûts d'audit, ceux-ci étant très variables. Toutefois, chaque CB doit spécifier son propre tarif à ses clients potentiels de manière non discriminatoire, en précisant le mode de calcul des coûts et en tenant compte de la situation et des besoins particuliers des pays en développement et des pays en transition. La structure des commissions écrites est disponible sur demande et adéquate pour permettre des évaluations exactes et véridiques, adaptées à la portée, à la taille et à la complexité de la pêche, de la pisciculture ou de la chaîne de traçabilité. Les premiers audits incluent des visites sur site.

**La procédure suivante explique clairement comment sont calculés les coûts d’exploitation possibles:**

### **Annexe 1 — Certification de FOS-Wild**

Le nombre de jours-hommes requis pour effectuer un audit dépend de la taille de l'exploitation et de la zone de pêche testée. Si la flotte présente toutes les analogies indiquées ci-dessous, seule la racine carrée (voir tableau 1) du nombre total de navires fournissant la société à certifier doit être vérifiée.:

• Tous les navires de pêche utilisent la même technique de pêche.

• Tous les navires de pêche ont la même capacité de pêche par navire (± 40%).

• Tous les navires de pêche opèrent dans la même zone (au sens de zone FAO ou ICES, en fonction de la zone de référence permettant d'évaluer l'état des stocks de l'espèce examinée);

• Tous les navires sont exploités sans distinction par le même propriétaire ou avec la même réglementation.

Pour garantir une réduction des coûts au minimum, il est possible de consulter le calcul des navires à inspecter dans le tableau 1, tandis que le tableau 2 décrit la procédure de calcul du nombre de jours / homme envisagé.

**Tableau 1.** Nombre de navires à inspecter sur la base du nombre total de navires audités.

|  |  |
| --- | --- |
| **Nombre total de navires** | **Taille de l'échantillon** |
| jusqu'à 30 | x= *racine carrée* (n navires) |
| 31-300 | x=0.8\* *racine carrée* (n navires) |
| 301-3.000 | x=0.6\* *racine carrée* (n navires) |
| 3.000-10.000 | x=0.4\* *racine carrée* (n navires) |
| plus que 10.001 | x=0.2\* *racine carrée* (n navires) |

*où:*

*• x représente le nombre minimal de navires à auditer, arrondi au nombre entier le plus proche, et*

*• n indique le nombre total de navires fournissant le CO soumis à évaluation.*

*Si la flotte ne répond pas aux exigences de similarité susmentionnées, l'auditeur doit vérifier la racine carrée de chaque sous-groupe de navires similaires, comme indiqué dans le tableau 1.*

**Tableau 2.** Calcul du nombre de jours/hommes pour l'audit FOS-Wild.

|  |  |
| --- | --- |
| **sujet examiné** | **Jours-homme sur place** |
| Bateau de pêche | 0.25 (2 heures) |
| La traçabilité | 0.5 (4 heures) |
| Responsabilité sociale | 0.5 (4 heures) |

Une journée d'évaluation comprend 8 heures, temps de déplacement non compris. Les indications du tableau 2 correspondent au temps minimal alloué à l’audit.

**D'autres facteurs peuvent affecter les temps d'évaluation:**

a) La complexité de la gestion, telle que rapportée par le CB à travers la collecte d'informations sur la société;

b) Complexité de la législation et de la réglementation en matière d'environnement, par exemple simplifications dues à des dispositions législatives extrêmement restrictives, avec des inspections strictes de propriétés individuelles, des problèmes rencontrés en raison de réglementations laxistes et des contrôles insuffisants;

c) Complexité du processus organisationnel, par exemple des simplifications dues à la présence de documents et aux contrôles de l'administration publique, c'est-à-dire à l'application du principe de subsidiarité; inconvénients dans le domaine des contrôles dus à la nature complexe de l'organisation du CO;

d) Autres facteurs, notamment les retards éventuels des navires lors de leur retour au port et lors des opérations de transbordement.

**Cas exceptionnels:**

1. ***1. Audit dans les régions éloignées:***

Lorsqu'il n'est pas possible d'effectuer immédiatement un audit sur site, en particulier s'il s'agit de zones éloignées géographiquement ou s'il existe une limitation de temps pour l'activité de pêche, la possibilité de réaliser un audit documentaire peut être envisagée, mais uniquement si les navires en question disposent d'une tableau de bord d’un système de télévision en circuit fermé et de journaux de bord numériques, et donc d’instruments capables de fournir une preuve concrète de la conformité aux normes. Le personnel doit également s'engager à se soumettre à un audit sur place pendant la saison de pêche ou dès le retour des navires au port.

Des audits documentaires hors site peuvent être entrepris lorsque les navires ne débarquent pas depuis plus de 6 mois ou si l'emplacement des ports est inaccessible au personnel d'audit.

1. ***2. Indisponibilité des navires:***

En cas d'indisponibilité de navires dans le port (par exemple, en raison de retards dans le débarquement ou d'autres obstacles), le CB doit effectuer un audit complet à distance des navires inaccessibles inclus dans l'échantillon à inspecter. Elle fait suite à une analyse minutieuse de tous les documents et éléments de preuve requis par la norme (par exemple, licences de pêche, immatriculation de bateau, journaux de bord, procédures) pour les navires inclus dans les échantillons. Le contrôle détaillé des navires doit avoir lieu lors de l'audit suivant (renouvellement de la surveillance ou de la certification).

### **Annexe 2 — Certification de FOS-Aqua**

Le nombre de jours ouvrables nécessaires pour effectuer un audit est proportionnel au nombre de sites aquacoles ainsi qu'au nombre et au degré de complexité des usines de transformation à inspecter. Si tous les sites aquacoles fonctionnent selon le même système de gestion environnementale et les mêmes pratiques d'élevage, le nombre de sites audités sera équivalent à la racine carrée du nombre total de sites, comme le montre le tableau 3. Le tableau 4 montre le calcul en semaine.

**Tabella 3.** Calcolo del numero dei siti di acquacoltura da ispezionare.

|  |  |
| --- | --- |
| **Nombre total de sites** | **Taille de l'échantillon** |
| jusqu'à 30 | x= racine carrée (n sites) |
| 31-300 | x=0.8\* racine carrée (n sites) |
| 301-3.000 | x=0.6\* racine carrée (n sites) |

*Où:*

*• x représente le nombre minimum de sites à auditer, arrondi au nombre entier le plus proche, et*

*• n indique le nombre total de sites fournissant le CO soumis à évaluation.*

Si les sites ne satisfont pas aux exigences de similitude susmentionnées, l'auditeur doit vérifier la racine carrée de chaque sous-groupe de sites similaires, comme indiqué dans le tableau 3.

**Tableau 4.** Calcul pour la quantification en semaine pour l'audit FOS-Aqua.

|  |  |
| --- | --- |
| **sujet examiné** | **vacances (jours) sur place** |
| Site d'aquaculture | 1 (8 heures) |
| La traçabilité | 0.5 (4 heures) |
| Responsabilité sociale | 0.5 (4 heures) |

Une journée d'évaluation comprend 8 heures, temps de déplacement non compris. Les indications du tableau 4 correspondent au temps minimal alloué à l’audit.

**D'autres facteurs peuvent affecter les temps d'évaluation:**

a) Intégration possible avec Global G.A.P. l'aquaculture à travers le "FOS - Global G.A.P. pour les audits intégrés »;

b) la complexité de la gestion, telle que signalée par le CB à travers la collecte d'informations sur la société;

c) Complexité de la législation et de la réglementation en matière d'environnement, par exemple simplifications dues à des dispositions législatives extrêmement restrictives, avec des inspections strictes de propriétés individuelles, des problèmes rencontrés en raison de réglementations laxistes et des contrôles insuffisants;

d) Complexité du processus organisationnel, par exemple des simplifications dues à la présence de documents et aux contrôles de l'administration publique, c'est-à-dire à l'application du principe de subsidiarité; inconvénients dans le domaine des contrôles dus à la nature complexe de l'organisation du CO;

e) Autres facteurs.

**Cas exceptionnels:**

Au cas où l'audit d'installations en mer ne pourrait pas être effectué en raison de conditions météorologiques défavorables, un audit documentaire pourrait être envisagé à condition que CO puisse prouver sa conformité à toutes les exigences de manière probante. relatives à la gestion du site de production. L'entreprise doit également s'engager à se soumettre à un audit sur site lors du prochain audit de surveillance..

### **Annexe 3 — Certification de FOS-FF, FM, FO et O3**

Le nombre de jours ouvrables nécessaires à la réalisation d'un audit est proportionnel au nombre de produits à certifier, mais surtout à celui des fournisseurs impliqués dans le processus d'approvisionnement et à l'origine / aux origines du produit.

Si tous les sites de traitement fonctionnent avec le même système de gestion environnementale, le nombre de ceux inspectés sera équivalent à la racine carrée du nombre total de sites. Le tableau 5 présente un résumé de la durée minimale d’audit requise pour les certifications FOS-FF, FM, FO et O3.

**Tableau 5.** Durée minimale d'audit requise pour les certifications FOS-FF, FM, FO et O3.

|  |  |
| --- | --- |
| **sujet examiné** | **vacances (jours) sur place** |
| Origine du produit et utilisation d'OGM,  Traçabilité par site de transformation | 0.5 (4 heures) |
| Responsabilité sociale | 0.5 (4 heures) |

Une journée d'évaluation comprend 8 heures, temps de déplacement non compris. Les indications du tableau 5 correspondent au temps minimum alloué à l’audit. Tous les sites de traitement doivent être vérifiés pendant la période de validité du certificat (trois ans).

**D'autres facteurs peuvent affecter les temps d'évaluation:**

**a**) Intégration possible avec Global G.A.P. l'aquaculture à travers le "FOS - Global G.A.P. pour les audits intégrés ”e

**b)** Complexité de la gestion, telle que signalée par le CB à travers la collecte d'informations sur la société.

### **Annexe 4 — Certification des groupes de producteurs et des transformateurs**

* Le nombre de jours-homme requis pour effectuer l'audit dépend de la taille du groupe de producteurs couvert par l'audit et de ses membres.
* Si tous les membres d'un groupe de pêche répondent aux critères d'homogénéité définis pour les flottes de pêche (A1), seule la racine carrée (voir tableau 1) du nombre total de navires fournissant l'entreprise à certifier doit être inspectée.
* Dans le cas d'un groupe de producteurs aquacoles, le nombre de producteurs / sites à vérifier est équivalent à la racine carrée du nombre actuel de producteurs / sites de production fonctionnant avec le même système de gestion.
* Les procédures pour les méthodes d'audit et la fréquence des audits doivent prendre en compte les facteurs de risque pour décider dans quels cas plusieurs audits sont nécessaires. Cependant, tous les pays doivent être soumis à au moins un audit de surveillance au cours du cycle de certification (3 ans). CBs peuvent utiliser leur propre jugement pour déterminer les facteurs de risque et doivent le documenter.
* • Pour les délais de révision, reportez-vous aux paragraphes A1 à A4.
* • Le CB inspecte la liste de contrôle complète (exigences essentielles, importantes et recommandées) des normes applicables lors de tous les audits.

***Audit de surveillance***

La durée de l'audit de surveillance correspond à 1/3 de la durée de l'audit de certification initial et doit être supérieure à 0,5 jour. Un tiers des navires / sites d'aquaculture / sites de transformation inspectés lors des audits de certification initiaux sont visités lors des audits de surveillance. Ceux-ci doivent être choisis parmi ceux qui n'ont pas été inspectés lors d'audits précédents, si possible. Les audits de surveillance incluent des visites sur site.

***Audit de renouvellement***

Les audits de recertification doivent avoir une durée de 2/3 de l'audit de certification initial. Les deux tiers des navires / sites d'aquaculture / sites de transformation inspectés lors des audits de certification initiaux le sont lors des audits de recertification. Ceux-ci doivent être choisis parmi ceux qui n'ont pas été inspectés lors d'audits précédents, si possible. Les audits de recertification doivent inclure des visites sur site.

***Audits supplémentaires***

Des audits supplémentaires (à savoir des audits non planifiés en raison de la détection de NC plus importants) peuvent avoir une durée plus courte, qui doit être proportionnelle à l'importance des NC ou au cas spécifique et doit être justifiée par le CB. Les CO qui ont été certifiés avant l’accréditation officielle des systèmes FOS doivent être vérifiés lors d’un premier audit de certification au moment de la recertification.

**Audit sans préavis**

La durée de l'audit sans préavis doit représenter 1/3 de la durée de l'audit de certification initial et doit être supérieure à 0,5 jour. Un tiers des navires / sites d'aquaculture / sites de traitement inspectés lors de l'audit de certification initial le sont lors d'audits inopinés. Ceux-ci doivent être choisis parmi ceux qui n'ont pas été inspectés lors d'audits précédents, si possible. Les audits inopinés doivent inclure des visites sur site.

## **ANNEXE B ― Résumé des versions, des champs d'application et de la validité des normes de certification des produits de la mer FOS.**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Norme** | **Version mise à jour** | **Champ d'application** | **Valable à partir de** | **Obligatoire à partir de** |
| FOS Wild | Rev. 3.1  18/10/17 | Pêche commerciale | 25/10/2017 | 15/02/2018 |
| FOS CoC | Rev. 5  24/10/16 | La traçabilité | 15/02/2017 | 15/02/2018 |
| FOS FO, FF, FM, O3 | Rev. 5  24/10/16 | Huile de poisson, nourriture pour poisson, farine de poisson, oméga-3 | 15/02/2017 | 15/02/2018 |
| FOS Aqua Marine | Rev. 2  03/11/14 | Aquaculture marine | 03/11/2014 | 03/11/2015 |
| FOS Aqua Inland | Rev. 3  18/10/16 | Aquaculture en eaux internes (lacs et bassins) | 18/10/2016 | 18/10/2017 |
| FOS Aqua Shellfish | Rev. 3  16/06/2016 | Aquaculture de mollusques | 16/06/2016 | 16/06/2017 |

1. Par convention, toutes les abréviations utilisées dans le document font référence aux termes correspondants en anglais. [↑](#footnote-ref-1)